

Objet : Harmonisations des montants et des modalités financières de la PFAC et de la PFB

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1331-2, L.1331-7 et L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique relatifs à l'instauration de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et de la Participation pour le Financement des Branchements (PFB) ;

Vu la prise de compétence assainissement collectif par la Communauté de communes du Pays de Pont-Château-Saint-Gildas-des-Bois au 1er janvier 2020 ;

Considérant l'obligation d'instaurer une politique tarifaire uniformisée pour la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la Participation aux Frais de Branchement (PFB) sur l'ensemble des communes concernées dès cette prise de compétence ;

Monsieur Philippe JOUNY, Vice-Président en charge du Petit Cycle de l'Eau, expose les propositions suivantes au Conseil communautaire :

Les montants de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et de la Participation pour le Financement des Branchements (PFB) sont les suivants :

- Usagers domestiques :
 - o PFAC de 1 080 € pour les installations neuves,
 - o PFAC de 800 € pour les installations existantes,
 - o PFB de 500 € (forfait).
- Usagers assimilés domestiques : mêmes montants que les usagers domestiques.
- Immeubles collectifs : une distinction est réalisée en fonction du type de logement :
 - o T1 : 500 €
 - o T2 : 600 €
 - o T3 : 700€
 - o T4 : 800 €
 - o T5 : 1000 €

Les modalités de facturation sont les suivantes :

- Pour la PFAC : elle est exigible à compter de la date de raccordement effectif au réseau public de collecte des eaux usées. La facturation sera donc réalisée à la suite du contrôle du branchement, conformément à la réglementation.
- Pour la PFB : elle est perçue à la mise en service du réseau ou à la création du branchement si celui-ci est postérieur.

Pour les constructions existantes, **des dérogations** sont instaurées en fonction de l'ancienneté et de la conformité (contrôle SPANC) de l'installation d'assainissement non collectif (ANC). Les cas de figure sont les suivants :

- 1- Dérogation de 10 ans pour application de la PFAC dans les deux cas suivants :
 - o ANC récente (< 10 ans) et conforme
 - o ANC récente (< 10 ans) non conforme soumise à travaux sans délai
- 2- Emission systématique de la PFAC à la fin de l'obligation légale de raccordement (deux ans) dans les deux cas suivants :
 - o ANC ancienne (> 10 ans)
 - o ANC récente (< 10 ans) non conforme soumise à travaux avec délai

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de fixer les tarifs de la PFAC (participation au financement de l'assainissement collectif) et de la PFB (participation aux frais de branchement) comme indiqué ci-dessus ;
- d'appliquer les modalités de facturation décrites ci-dessus ;
- de mettre en place les dérogations décrites ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

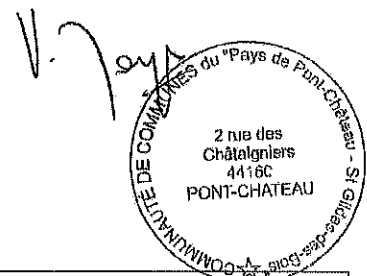
Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.

Suivent les signatures au Registre des délibérations.

Acte certifié exécutoire :	1 8 DEC. 2019
- par transmission au contrôle de légalité, le :	
- par publication ou notification, le :	1 8 DEC. 2019

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr)

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Véronique MOYON



Accusé de réception en préfecture
044-200000438-20191212-NV20191212-
D108-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice : 42
Nombre de membres présents : 28
Nombre de suffrages exprimés : 36
VOTES : contre 0 Pour 36 Abstentions : 0
Date de convocation : 04/12/2019
DELIBERATION N°2019-108

L'an **DEUX MILLE DIX-NEUF**, le DOUZE DECEMBRE

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes – 2 rue des Châtaigniers à PONT-CHATEAU,

sous la présidence de Madame Véronique MOYON, Présidente

secrétaire de séance : Mme Karine HERVY

Ont répondu à l'appel :

- Crossac** : MM Daniel SAINDRENAN, Jean-Paul SEEMANN
Mmes Véronique MOYON, Marie-Anne PIED
- Drefféac** : MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU
Mme Valérie LAMACQ
- Guenrouët** : MM. Sylvain ROBERT, Frédéric MILLET, Joseph PELE
Mme Danièle CHANTOSME
- Missillac** : MM. Patrice JOSSE, Didier BROUSSARD
- Pont-Château** : MM. Paul LONGATTE, Armel MOYON, Bernard CLOUET, Stéphane POILVE
Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND
- Sévérac** : M. Didier PECOT
Mme Régine PEROUZE
- St Gildas des Bois** : MM. André TRILLARD, Jean-François LEGRAND
Mmes Laurence TREHELLO, Marie-Thérèse PERRAIS
- Ste Anne sur Brivet** : Mme Karine HERVY
- Ste Reine de Bretagne** : M. Michel PERRAIS
Mme Marie-Thérèse BUZAY

Absents :

- M. Jean-Louis MOGAN donne procuration à Mme Véronique MOYON pour voter en son nom.
M. Samuel BERTHO donne procuration à M. Michel PERRAIS pour voter en son nom.
Mme Fabienne GALON donne procuration à Mme Laurence TREHELLO pour voter en son nom.
M. Philippe BELLICOT donne procuration à Mme Karine HERVY pour voter en son nom.
Mme Audrey CHATAL donne procuration à M. Frédéric MILLET pour voter en son nom.
Mme Muriel MAHE donne procuration à Mme Sylvie MORAND pour voter en son nom.
Mme Margareth SAMSON donne procuration à Mme Danielle CORNET pour voter en son nom.
Mme Vanessa LEBEAU donne procuration à M. Paul LONGATTE pour voter en son nom
Mme Nelly RIALLAND (excusée)
Mme Claudine GUILLET (excusée)
Mme Marie-Christine BRIAND (excusée)
Mme Marie JOSSO (excusée)
M. Hugues LEGENTILHOMME (excusé)
M. Arnaud GUIHENEUF (excusé)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Accusé de réception en préfecture 044-200000438-20191212-NV20191212- D108-DE Date de télétransmission : 18/12/2019 Date de réception préfecture : 18/12/2019
--